

République Française
Département de la Loire

Commune de Saint-Romain-la-Motte

Délibération du Conseil municipal
Séance publique ordinaire du
LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026
20 heures 00

OBJET :

14/09/2026 N°4

VOIRIE : DÉNOMINATION DE VOIES COMMUNALES

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la commune le 18 septembre 2026.

2- Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 14 membres présents, à savoir :

Présents : Laurette COLOMBET – Martine BESSEY – Michel PONCET – Aurélia MARTINS – Jérémy GAREL – Robert DUVERGER – Catherine ARTAUD – Gilles BERTHELOT – Sandrine SERVAJEAN – Christelle ROGUE – Damien GERBEL – Fabien MARCEL – Pierre-Emmanuel GONNELLI – Edwige KIRIEL

Absente excusée : Caroline DUPERRAY

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Jérémy GAREL

VOIRIE : DÉNOMINATION DE VOIES COMMUNALES

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire d'elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT.

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement « les Jardins d'Alice », situé entre la route de Renaison et le chemin du Four à Chaux, une nouvelle voie a été créée afin de desservir les différents lots.

Il convient désormais de procéder à la dénomination de cette voie afin de permettre l'adressage des futures habitations.

Madame le Maire soumet au Conseil municipal les propositions suivantes concernant la dénomination des voies :

- « ***rue de Bajosse*** » 13 voix Pour 1 Contre (Sandrine SERVAJEAN)
- « ***impasse de Bajosse*** » 13 voix Pour 1 Contre (Sandrine SERVAJEAN)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix :

- **Valide** les propositions de dénomination des voies.
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Charge** Madame le Maire de procéder à la numérotation des futurs immeubles.

Ont signé au registre Madame le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire,
Laurette COLOMBET

Le secrétaire de séance,
Jérémy GAREL

Publication en ligne le 18 SEP. 2026



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

PA 4

impasse de Bajosse
rue de Bajosse

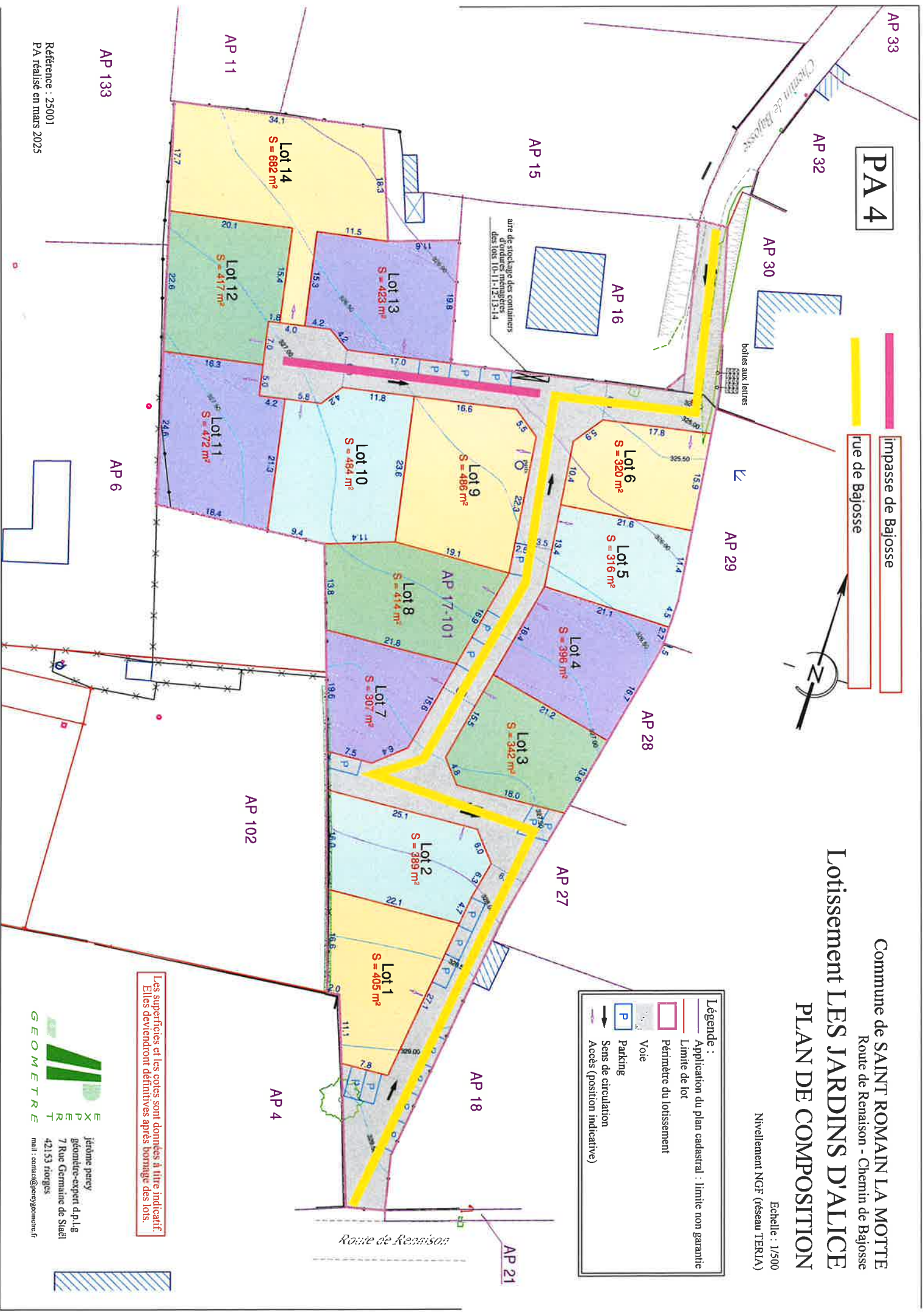


Commune de SAINT ROMAIN LA MOTTE
Route de Renaison - Chemin de Bajosse
Lotissement LES JARDINS D'ALICE
PLAN DE COMPOSITION

Echelle : 1/500
Nivellement NGF (réseau TERIA)

Légende :

- Application du plan cadastral : limite non garantie
- Limite de lot
- Périmètre du lotissement
- Voie
- Parking
- Sens de circulation
- Accès (position indicative)



Les superficies et les cotés sont données à titre indicatif.
Elles deviendront définitives après bornage des lots.

Référence : 25001
PA réalisé en mars 2025

GEOMETRE
jérôme pery
géomètre-expert d.p.l.g
7 Rue Germaine de Staël
42153 riorges
mail : contact@perygeometre.fr